

# Association Sportive UNSS - Collège Joseph D'Arbaud

## DOSSIER D'INSCRIPTION à remettre au professeur responsable :

- 1- AUTORISATION PARENTALE (à compléter CI-DESSOUS)
- 2- PHOTO D'IDENTITE
- 3- REGLEMENT DE LA COTISATION = **30 euros** (chèque à l'ordre de : Association Sportive du Collège Joseph D'Arbaud), espèces ou carte C. JEUNE carte à présenter ou N° à fournir).
- 4- Un **TEE-SHIRT FLOQUE** au nom de l'Association Sportive du collège est proposé pour la somme de 10 euros.

LICENCE UNSS (Ne rien inscrire)	0	1	2	1	7					<b>B</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>M</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>C</b>
------------------------------------	---	---	---	---	---	--	--	--	--	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

<b>PARENTS ou RESPONSABLES LEGAUX</b>		<b>M. Mme</b>	
Adresse postale			
Adresse mail			
N° de tél : domicile / portable			

<b>AUTORISE L'ENFANT</b>	<b>NOM</b>		<b>PRENOM</b>	
<b>DATE DE NAISSANCE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>CLASSE</b>

<b>A être licencié(e) à l'association sportive du collège pour l'année scolaire 2023/2024</b>				
<b>ACTIVITÉS</b>			<b>JOURS</b>	
<b>PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ?</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>TEE-SHIRT + 10 €</b>	

<b>PAIEMENT</b>		<b>ESPECES</b>	----- €
<b>30 €</b>	ou <b>41.34 €</b> (Avec garanties complémentaires MAIF cf. verso)	<b>CHEQUE</b>	----- €
T-shirt + 10 €			

### **CARTE C. JEUNE**

(Fournir la carte ou noter ci-dessous son numéro)

Prélever la somme de \_\_\_\_\_ €

N° -----



- ✓ Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association **peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié**. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de :
  - La prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié
  - La fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images
  - La reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié.
  - La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.
- ✓ Je m'engage à ce que mon enfant **participe régulièrement aux entraînements** et aux compétitions U.N.S.S.
- ✓ J'accepte que les responsables de l'A.S autorisent en mon nom une **intervention chirurgicale en cas d'urgence** <sup>(1)</sup>.
- ✓ J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive **MAIF** pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS. **Pour souscrire des garanties complémentaires** IA Sport+ ajoutez **11,34 €** en complément de la cotisation soit **41,34 € => Information disponible au verso** et sur le site du collège.

Fait à

le

**Signatures** : parents ou représentants légaux

<sup>(1)</sup> rayer en cas de refus

Nos licenciés UNSS sont déclarés à la MAIF (contrat AS MAIF), ils bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par l'AS.

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

**I. A. Sport+** reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport+ figure au verso du présent document.

Pour en bénéficier, le licencié doit acquitter **un complément de cotisation de 11,34 €**, pour l'année scolaire **2023/2024**, qui s'ajoute à la cotisation de base versée dans le cadre du contrat groupe ou de la garantie individuelle MAIF.

### Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation</li> <li>• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont frais de lunetterie</li> <li>- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation</li> <li>• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident</li> <li>• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 9 %</li> <li>- de 10 à 19 %</li> <li>- de 20 à 34 %</li> <li>- de 35 à 49 %</li> <li>- de 50 à 100 % : - sans tierce personne</li> <li>- avec tierce personne</li> </ul> </li> <li>• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> <li>- capital de base</li> <li>- augmenté de : - pour le conjoint survivant</li> <li>- par enfant à charge</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines</li> </ul>	700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 €	1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 30 000 € 30 000 € 15 000 € Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

### SOUSCRIPTION de la garantie complémentaire I.A SPORT + (1)

Je soussigné(e) (nom, prénom) M. MME .....

ADRESSE complète .....

Souhaite souscrire la garantie **I. A. Sport+** pour mon enfant : .....

Né(e) le .....

Établissement scolaire = **ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD – SALON DE PROVENCE**

J'ai bien noté que la garantie I.A. Sport+ se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie contrat AS MAIF ou individuelle MAIF et qu'elle sera acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence UNSS. **J'ajoute la somme de 11,34 € au montant de la cotisation due.**

Fait à

le

Signatures: parents ou représentants légaux

(1) rayer en cas de refus